

DELIBERATION N° 85/05-05 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION LORRAINE DES SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, propose à l'Assemblée de fixer l'actualisation des loyers au 1er Janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N° 2 à la convention du 23 Août 1977, fixant l'actualisation des loyers au 1er Janvier de chaque année, suivant l'indice INSEE du coût de la construction.